

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2002
RATP
VIDEOSURVEILLANCE EMBARQUEE DANS LES BUS
TROISIEME TRANCHE DE 1000 BUS**

**DECISION n° 7607
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant la décision n°7551 du 10 octobre 2002 approuvant le troisième programme d'amélioration de la sécurité dans les transports publics d'Ile-de-France et notamment le projet de vidéosurveillance embarquée dans les bus pour une troisième tranche de 1000 bus, d'un coût total de 7 500 000 euros H.T.,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est attribuée une subvention de 3 750 000 euros au bénéfice de la RATP.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu